

Dossier suivi par :

Valia MORGENBESSER
Cheffe du service des affaires institutionnelles
valia.morgenbesser@lecnam.net

Paris, le 8 décembre 2020

Note à l'attention de :

Madame la directrice de la Recherche
Madame la directrice du Centre Cnam de Paris
Madame la directrice du Centre de formation des apprentis
Cnam Ile-de-France
Madame la directrice de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam
Monsieur le directeur de Cnam Entreprises
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs des
Equipes pédagogiques nationales (EPN)
Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des EPN
Monsieur le directeur du Réseau de la réussite Vincent Merle
Monsieur le directeur de l'ENJMIN

Objet : élection *ad hoc* 2021 des représentants des élèves au CHSCT

Les 25 et 26 janvier 2021, les élèves du Cnam sont invités à élire deux nouveaux représentants et leurs suppléants, appelés à siéger au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) jusqu'à la fin de la mandature actuelle des instances de la fonction publique, en 2022.

Pour la première fois, ce scrutin se tient exclusivement **par voie électronique**. A cet effet, les directions des sites excentrés du Cnam à Paris et en région sont invitées à mettre à la disposition des élèves, dans leurs locaux respectifs, pendant toute la durée du scrutin, un poste informatique doté d'un libre accès Internet, permettant le vote à distance.

L'organisation et le déroulement des opérations électorales sont fixés dans la décision n°2020-9 DGS portant calendrier des opérations électorales, la note de cadrage de l'administrateur général du 3 décembre 2020 et la décision n°2020-64 AG sur la communication électorale, ci-jointes.

En application des dispositions du règlement intérieur modifié du Cnam (article 5.2. « Représentation des élèves ») :

« Sont électeurs, sous réserve qu'ils en fassent la demande dans les conditions et délais fixés par décision de l'administrateur général, les élèves ou stagiaires de formation continue et initiale ou apprentis inscrits, dans l'établissement public, à un cycle de formation ou de validation comportant au minimum deux unités d'enseignement ou 10 ECTS, se déroulant sur une période d'au moins six mois, à condition d'être en cours de formation et de s'être acquittés de leurs droits de scolarité à la date du scrutin. » (souligné par le rédacteur).

Il est à noter, les personnes inscrites auprès d'un centre Cnam en région ne participent pas au scrutin.

Les élèves souhaitant prendre part au vote sont tenus de **solliciter leur inscription sur la liste électorale** en remplissant le **formulaire en ligne** accessible sur la page du site Internet : <https://eleves.cnam.fr/elections/>.

Il est vivement recommandé aux élèves de demander leur inscription sur la liste électorale **avant le lundi 4 janvier 2021** pour que le service des affaires institutionnelles puisse établir la liste électorale provisoire prévue par la réglementation en vigueur. Passé ce délai, les demandes d'inscription sur la liste électorale restent néanmoins possibles **jusqu'au mardi 19 janvier**.

Afin de permettre la constitution de la liste électorale et la bonne préparation du scrutin, je vous invite à **diffuser très largement la note de cadrage et son annexe aux élèves** relevant de vos services et à les inviter à consulter régulièrement la page internet dédiée aux élections.

Votre action est également primordiale pour **encourager le plus grand nombre d'élèves à se porter candidats**.

J'invite, enfin, les directions des différents sites excentrés du Cnam, à Paris et en région, à procéder à l'affichage dans leurs locaux et à la publication sur leurs pages internet de l'ensemble des documents annexés à la présente.

Le service des affaires institutionnelles (SAI) se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires à sai@lecnam.net.

Je compte sur votre précieuse collaboration afin de donner la plus grande visibilité à ce scrutin.

L'administrateur général

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

Pièces jointes :

- Décision n°2020-9 DGS portant calendrier des opérations électorales
- Note de cadrage de l'AG relative à l'élection 2021 des représentants des élèves au CHSCT
- Annexe à la note de cadrage : Imprimé de déclaration de candidature
- Décision n°2020 – 64 AG portant réglementation de la communication pendant la période préélectorale.